Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA : BE 0811 407 869

176001924

Ref: 2017020771

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Allée des Platanes 8C (App 352) , 4053 EMBOURG

Propriétaire: ROCMANS

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers,RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Appartement Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur: /

N° TVA: / ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 08/02/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

Réinspection à: /

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x400v+N Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 25,00

Section du câble d'arrivée: 4X16 mm² - Type: VVB

Type d'électrode: Boucle de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm² Interrupteur différent, général - In: 40 A Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 1 DIFF40A 309mA 4P

Interrupteur différent. second. - In: 40 A - DI: 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: 1 DIFF 40A 30mA 2P+ 1 DIFF 16A 10mA 2P

Nombre de circuits: 37 Nombre de tableaux: 3 Tarif: Jour/nuit

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 8 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel: Pas en ordre Isolement générale: 1.5 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: En ordre Test de défault: Schémas: Test de continuité: En ordre En ordre Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

Conclusion:	
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE SI

Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle





ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû. directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

15 DISJONCTEURS 20A 2P+ 8 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A 4P+ 1 DISJONCTEUR 10A 2P 24 FUSIBLES BROCHES 15A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition :

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.04 TERRASSE





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020771

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001924

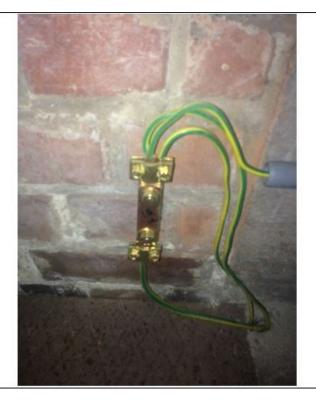
Tension nominale: 3x400v+N

Lieu du contrôle: Allée des Platanes 8C (App 352), 4053 EMBOURG

Propriétaire: ROCMANS Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

